

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Département : \_\_\_\_\_

Un perfectionnement long concerne les demandes ciblant la poursuite d'études aux cycles supérieurs et d'aide à la publication (clause 16.06). La personne chargée de cours qui a fait une demande de perfectionnement long – volet études universitaires ne peut faire, pour la même année, une demande d'aide à la publication.

**VOLET ÉTUDES UNIVERSITAIRES** (*poursuite d'études aux cycles supérieurs*)

Diplôme recherché: \_\_\_\_\_

Établissement d'enseignement : \_\_\_\_\_

Soutien financier demandé (*nombre de charges de cours*) : \_\_\_\_\_

Charge de cours attribuée :	Maximum par année	Maximum par personne
Maîtrise	3	6
Doctorat	3	12
Postdoctorat	2	4

Autre source de financement demandée : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS À ATTEINDRE** (*Décrire la raison pour laquelle vous voulez entreprendre ce perfectionnement*)

**DESCRIPTION SOMMAIRE ET ÉCHÉANCIER PRÉVU** (*Vous pouvez joindre un document si vous manquez d'espace*)

**Critères d'admissibilité :**

- Être en situation de **simple** emploi (clause 16.08 A));
- Avoir dispensé à l'Université au moins **six (6) charges** de cours équivalant à trois crédits (clause 16.08 B)) ;  
 (\*Les charges de cours selon la clause réserve 9.02 ne sont pas prises en considération);
- Avoir déposé sa demande complète dans les délais prévus.

**Joindre à votre demande les documents obligatoires suivants :**

- Le formulaire de demande de perfectionnement long ;
- La lettre de présentation détaillant les objectifs du perfectionnement demandé ;
- Le curriculum vitae à jour ;
- Le formulaire de déclaration d'emploi ;
- La lettre d'appui de la personne directrice d'études ou de recherche ;
- Le formulaire de rapport d'activité, s'il s'agit d'une demande de renouvellement ;
- Le relevé de notes, s'il s'agit d'une demande de renouvellement;
- Tout autre renseignement jugé pertinent.

## VOLET AIDE À LA PUBLICATION

Soutien financier demandé (*nombre de charges de cours*) : \_\_\_\_\_

Charge de cours attribuée :	Maximum par année	Maximum par personne
Aide à la publication (1 publication = 0.67 charge de cours)	2 publications	Aucun

Autre source de financement demandée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PUBLICATION** (*Vous pouvez joindre un document si vous manquez d'espace*)

**ÉCHÉANCIER PRÉVU**

**Critères d'admissibilité :**

- Être en situation de **simple** emploi (clause 16.08 A));
- Avoir dispensé à l'Université au moins **six (6) charges** de cours équivalant à trois crédits (clause 16.08 B) ;  
(\*Les charges de cours selon la clause réserve 9.02 ne sont pas prises en considération);
- Soumettre une promesse de publication venant d'un éditeur reconnu ou une preuve de production déjà publiée ou diffusée depuis moins de 13 mois à la date de clôture de l'appel de perfectionnement. La même production ne peut faire l'objet d'une seconde attribution. La définition reconnue par le comité est une production dont la personne chargée de cours est l'autrice principale ou co-autrice, soit d'un article, d'un chapitre de livre ou d'un livre faisant état de résultats de la recherche ou d'une démarche de recherche-créditation. Les brevets, les œuvres et les performances sont également acceptées. L'autopublication n'est pas prise en considération ;
- Déposer une demande complète dans les délais prévus.

**Joindre à votre demande les documents obligatoires suivants :**

- Le formulaire de demande de perfectionnement long ;
- La lettre de présentation détaillant les objectifs du perfectionnement demandé ;
- Le curriculum vitae à jour ;
- Le formulaire de déclaration d'emploi ;
- La promesse ou preuve datée de publication ou de diffusion de l'éditeur, de la direction de la revue ou de la personne responsable de la diffusion. La recommandation de publication d'un jury de thèse pourra également être considérée ;
- Tout autre renseignement jugé pertinent.

Les demandes de perfectionnement long sont déposées par courriel à l'adresse: [Technicienne\\_Dad@ugac.ca](mailto:Technicienne_Dad@ugac.ca)

### OBLIGATIONS

Les personnes chargées de cours bénéficiant d'un perfectionnement long doivent déposer au terme de celui-ci un rapport écrit faisant état de la réalisation ou du degré d'avancement du projet (formulaire disponible sur le site : [Décanat des affaires départementales](#)). À défaut de répondre à cette exigence, la personne chargée de cours s'engage à rembourser à l'Université les sommes reçues pendant ledit congé de perfectionnement.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_